

# Pas d'armes à feu pour les suicidaires

Caroline Roy  
Le Journal de Montréal  
12/02/2007 07h25

Une personne qui manifeste des idées suicidaires, même une seule fois dans sa vie, devrait se voir interdire la possession d'armes à feu, estime un coroner.

Le coroner Michel Ferland fait cette recommandation dans un récent rapport sur un meurtre suivi d'un suicide dans une affaire de triangle amoureux.

En avril 2005, à Verdun, Richard Émard a tué son locataire René Larose avec une arme à feu après avoir appris qu'il entretenait une relation amoureuse avec sa conjointe. M. Émard a ensuite retourné l'arme contre lui.

Quelques semaines avant le drame, M. Émard avait repris possession de sa collection d'armes de chasse. Ses fusils lui avaient été confisqués parce qu'il avait déjà menacé de se suicider.

Dans cette histoire, le coroner croit que la possession d'armes à feu a fourni à M. Émard «un moyen efficace d'exécution immédiat».

«Nous sommes d'avis qu'une personne détentrice d'armes à feu qui manifeste des idéations suicidaires sérieuses devrait se voir interdire la possession à tout jamais d'arme à feu», ajoute Me Ferland dans son rapport.

Du même souffle, il demande au ministre québécois de la Sécurité publique de s'entendre avec son homologue fédéral «pour trouver une solution afin d'interdire la remise des armes à feu à un détenteur» qui a déjà pensé à se suicider.

## **Pas apte**

Selon le coroner, le suicidaire de Verdun avait une santé mentale trop instable pour posséder des armes, entraînant même un de ses proches dans sa détresse.

«M. René Larose s'est trouvé, bien malgré lui, victime d'une personne qui avait le droit de posséder une arme à feu, mais qui n'en avait pas la capacité psychologique. Il s'en est fallu de peu pour que la conjointe soit du nombre», indique-t-il.

Pour une personne suicidaire qui voudrait toujours pratiquer la chasse sportive, le coroner recommande de confier la garde des armes à feu à une tierce personne.